



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Lycée Jean Baptiste Colbert
Le Petit Quevilly

Émargement Conseil d'Administration
Jeudi 21 mai 2026

Membres de droit

○ VAUCÉL	Sylvain	Proviseur	SV
○ VERTALE	Gaëlle	Proviseure adjointe	
LEFEBVRE	Emilie	Secrétaire générale	Excusee
○ GIRAUD	Benjamin	DDFPT	

○ ORIA NIGAISE	Carine	Agent comptable	
----------------	--------	-----------------	--

Représentants des personnels enseignants

○ DUBOIS	Jérôme	T	
○ DUFLOT	Marc	T	Signature
○ QUINETTE	Laëtitia	T	Signature
BOUTE	Maylis	T	V. 10
LOEUILLETTE	Caroline	T	
MARECHAL	Erwan	T	V. 10
DELPRAT	Lionel	T	V. 10
POESSEL	Cyril	S	
DE JESUS LOPES	Frédéric	S	Excusee
GOFFART	Nicolas	S	
GUEVAR	Gautier	S	
DUPONT	Damiens	S	Excusee
DESAPHY	François	S	
DESERT	Virginie	S	Signature



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Lycée Jean Baptiste Colbert
Le Petit Quevilly

Émargement Conseil d'Administration
Jeudi 21 mai 2026

Représentants de la commune

RICHAUD	Nicolas	T	
BERTHELOT	Tiphaine	S	

Représentants de la Région

GADAL	Danièle	T	
SOBCZACK	Alexandra	T	
DELBOS	Evelyne	S	

Personnalités qualifiées

RUAULT	Jean Luc	T	
SAUGER	Johan	T	Excusé

Représentants des personnels non enseignants

BRIZE	Nathalie	T	
SIMENEL	Serge	T	Excusé
POUPEE	Sandrine	T	Excusé
LEMENU	Corinne	S	
DENIS	Maryse	S	
		S	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Lycée Jean Baptiste Colbert
Le Petit Quevilly

Émargement Conseil d'Administration
Jeudi 21 mai 2026

Représentants des parents d'élèves

THISSANDIER	William	T	Excusé
GROSSMANN	Agathe	T	Excusée
BIZET	Samuel	T	
DESTOUCHES	Vanessa	T	visio
POYER	Celina	T	Excusée

Représentants des élèves

COQUISART	Axel	T	
BERGER	Mathéo	T	Excusé
LANGLOIS	Théo	T	Excusé
		T	
		T	
		S	
		S	
		S	
		S	
		S	

Académie de NORMANDIE
Lycée Jean Baptiste Colbert
197, avenue des Alliés
76140 Le Petit Quevilly

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 21 mai
2026

Année scolaire
2025 - 2026
SÉANCE n° 8

Présidence : M. VAUCEL

Secrétariat : M^{me} VERTALE

Membres absents :

Membres présents : Cf. liste d'émargement

Membre personnalité extérieure :

Quorum (14 membres) : atteint avec 15 membres à l'ouverture de séance.

Séance ouverte à 17h30

Séance close à 20h30

N° et nature des questions traitées	Nombre de feuillets	Réservé à l'autorité de contrôle
I - Conseil d'administration II - Affaires relatives au fonctionnement de l'EPL III - Affaires financières IV - Questions diverses		
Total des feuillets		

Le Président,

Sylvain VAUCEL

Le secrétaire de séance

Gaëlle VERTALE

Convocation le : 12 mai 2026

Transmis par l'application Dem'Act
(Dématérialisation des actes des EPLE)

Le :

Membres du CA : 27

A

Quorum : 14

- M. le Recteur – DAJEC1
- Monsieur le Président du Conseil Général

II – CONSEIL D'ADMINISTRATION	Réservé à l'autorité de contrôle
Le conseil d'administration du lycée Colbert au Petit Quevilly s'est réuni le jeudi 21 mai 2026, en salle polyvalente, sous la présidence de M. VAUCEL, Proviseur. Le quorum étant atteint avec 15 membres, le Conseil d'Administration peut donc siéger valablement, la séance est ouverte à 17h 30. M^{me} VERTALE accepte d'assurer le secrétariat de séance. I – Conseil d'administration 1. <u>Approbation du procès-verbal précédent :</u> M. le Président soumet à l'approbation des membres le compte rendu du Conseil d'Administration du 20 mars 2026. Il rappelle que le procès-verbal disponible depuis le site du lycée Colbert (vie de l'établissement / PV du CA) et il précise que le prochain procès-verbal sera diffusé avec la lettre d'information et sur l'ENT du lycée. Commentaires/ débat : Contre : 0 / 15 Abstention : 0 / 15 Pour : 15 / 15 L'ordre du jour de la présente séance est adopté comme suit : I – Affaires financières 1 - Compte-financier ; 2 - Contrats et conventions ; 3 – Don de matière d'œuvre ; II - Conseil d'Administration 4 - Date de la soutenance orale du DNB ; 5 – Présentation du bilan de la CHS n°2 ; 6 – Présentation du bilan de l'exercice incendie n°2. IV - Questions diverses	

Académie de NORMANDIE
Lycée Jean Baptiste Colbert
197, avenue des Alliés
76140 Le Petit Quevilly

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 21 mai
2026

Année scolaire
2025 - 2026
SÉANCE n° 8

--	--

I – Affaires financières	Réservé à l'autorité de contrôle
1. Compte financier 2025. Monsieur le Président, ordonnateur de l'EPL remercie Madame l' Agent comptable, les personnels du service d'intendance et Mme Simon qui se sont investis dans la préparation de ce compte financier. Il remercie également Madame Louët, intervenue dans la cadre d'une EVOS afin de suppléer l'absence de secrétaire générale depuis le mois de février pour contribuer à clore l'exercice budgétaire. Il cède la parole à Madame l'Agent comptable afin qu'elle présente le compte financier. <u>Rapport de l'ordonnateur</u> En l'absence de secrétaire général et en l'absence de désignation d'un remplaçant, les données nécessaires à la rédaction du rapport de l'ordonnateur n'ont pu être mobilisées. Par conséquent, il n'a pas été possible d'établir ce rapport pour le compte financier concerné. <u>Intervention de l'agent comptable</u> L'Agent comptable présente le rapport comptable du lycée et souligne une situation financière correcte de l'établissement qui autorise des prélèvements sur les fonds de roulement. Compte financier sans réserve Contre : 0 / 15 Abstention : 0 / 15 Pour : 15 / 15 Affectation des résultats Contre : 0 / 15 Abstention : 0 / 15 Pour : 14 / 15 Décision Budgétaire Modificative Le président propose, au regard des résultats de ce compte financier, de réaliser un prélèvement sur fonds de roulement d'un montant de 42 000 euros. Ce prélèvement permettra de financer les différents équipements dont	

l'acquisition a été identifiée lors des conseils d'enseignement, ainsi que par les commissions d'hygiène et de sécurité.

Contre : 0 / 15 Abstention : 0 / 15 Pour : 15 / 15

ACTE 39

2- Contrats et conventions :

Convention d'objectifs et de moyens avec la Région de Normandie

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil, sous la forme d'un tableau synthétique, les éléments contenus dans la Convention d'Objectifs et de Moyens signée avec la Région Normandie. Ce document définit précisément les attributions de chacune des parties, ainsi que les engagements réciproques en matière de moyens alloués, d'objectifs pédagogiques et de gestion des infrastructures. Ce tableau permet de clarifier les responsabilités respectives de l'établissement et de la Région, afin d'assurer une mise en œuvre efficace et transparente des actions prévues..

ACTE 38

Contre : 0 / 15 Abstention : 0 / 15 Pour : 15 / 15

Charte numérique du lycée Colbert ;

Monsieur le Président présente la charte numérique du lycée Colbert, élaborée en collaboration avec le RRUPN et diffusée à l'ensemble des équipes. Ce document intègre les dernières évolutions en matière numérique, notamment les usages encadrés de l'intelligence artificielle. Afin d'en faciliter la compréhension, il en expose les principaux éléments via un tableau synthétique.

ACTE 37

M le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil d'administration la charte numérique du lycée Colbert.

Contre : 0 / 15 Abstention : 0 / 15 Pour : 15 / 15

Parsoursup ;

Monsieur le Président présente la charte Parcoursup

ACTE 36

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13/13

Convention MLDS Monsieur le Président présente la convention avec la MLDS pour les immersions inter-établissements Contre : 0 / 15 Abstention: 0 / 15 Pour : 15 / 15 Convention Colbert / Lemonnier Monsieur le Président présente la version actualisée de la convention d'accueil des élèves de Lemonnier au service de restauration du lycée Colbert à l'aide d'un tableau comparatif des deux versions. Contre : 0 / 15 Abstention: 0 / 15 Pour : 15 / 15 Don de matière d'œuvre Monsieur Giraud, DDFPT du lycée Colbert, présente aux membres du Conseil les dons de matières d'œuvre réalisés au cours de la période. Il détaille les contributions reçues, leur origine, ainsi que leur utilisation prévue dans le cadre des activités pédagogiques et des projets de l'établissement. Contre : 0 / 14 Abstention: 5 / 14 Pour : 9 / 15	ACTE 35 ACTE 34
II – AFFAIRES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DE L'EPL	<i>Réservé à l'autorité de contrôle</i>
4 - Date de la soutenance orale du DNB ; Madame la proviseure adjointe du lycée rappelle aux membres du Conseil que la soutenance de l'oral du DNB se tiendra le 5 juin prochain.	

Elle précise également les modalités d'organisation prévues pour cet événement.

5 – Présentation du bilan de la CHS n°2

Monsieur le Président présente aux membres de la Commission les conclusions des travaux de la Commission d'hygiène et de sécurité n°2. À cette occasion, il remercie les représentants de la communauté éducative pour leur implication dans ces travaux. Il souligne que les avancées réalisées, notamment grâce à l'action de la Commission, ont été saluées lors de la dernière visite du Conseil de sécurité de la direction départementale.

6 – Présentation du bilan des exercices d'évacuation incendie n°2

Les membres du Conseil d'Administration se voient présenter les bilans des exercices incendie menés le 29 avril 2026 au sein de l'externat et de l'internat

IV - QUESTIONS DIVERSES

*Réservé à
l'autorité de
contrôle*

1. Visite IFPRA au Canada

M. Giraud (DDFPT) rappelle qu'il représentera l'établissement lors de la visite organisée par l'IFPRA (Centre de formation académique) au Canada afin d'envisager des partenariats. Cette visite pourrait permettre d'organiser des mobilités pour nos apprentis en menuiserie et en fonderie puisposer les bases d'un futur projet Erasmus+, si cela s'avère pertinent.

2. Recrutement pour l'atelier de menuiserie

Deux candidats se sont déclarés pour un poste sur l'atelier de menuiserie à la rentrée prochaine. Le retour définitif sera connu à l'issue de la phase de mouvement intra-académique.

3. Bilan des Relations professionnelles

L'opération de relations professionnelles organisée en mai a connu un succès important, avec la mobilisation de 14 partenaires professionnels et industriels. Soit au total une vingtaine de personnes. Cette initiative sera reconduite l'année prochaine, avec une date fixée très en amont pour améliorer sa préparation.

4. Passation des commandes

Depuis février, l'absence de secrétaire général a entraîné des difficultés dans la passation des commandes. Un travail de priorisation est mené pour assurer le traitement des commandes les plus urgentes.

5. Suppression des cours

Pour rappel, en période de fin d'année, il est nécessaire de libérer des classes, notamment durant les sessions d'examen pour les collégiens, lycéens, étudiants du lycée Colbert, ainsi que pour les candidats extérieurs. Pendant le déroulement des épreuves, les cours seront annulés afin d'assurer un bon déroulement des examens.

Par la suite, les élèves de terminale s'inscriront dans le projet personnalisé, et les cours seront maintenus normalement jusqu'à la fin de l'année scolaire, prévue le 3 juillet.

Enfin, la préparation de la rentrée prochaine et la nécessité d'ajuster le fonctionnement de l'établissement pourront entraîner des modifications ou annulations de certains cours. Les élèves devront se référer à Pronote pour vérifier leur emploi du temps.

6 Fermeture des toilettes à côté de l'atelier Menuiserie

La fermeture des toilettes situées à côté de l'atelier de menuiserie est consécutive à des fuites sur le réseau d'eau en PVC. La réparation de ce réseau nécessite l'utilisation d'outils spécifiques, dont seule une entreprise spécialisée dispose. L'entreprise concernée a été sollicitée, mais son intervention a pris du retard, ce qui explique la fermeture prolongée de ces toilettes.

7. Sandwichs servis à la restauration :

Pour s'adapter aux effectifs très variables (accueil des élèves du lycée Lemonnier, PFMP, jours fériés), des sandwichs « triangles » ont été achetés. Ces sandwichs, conservables plusieurs jours, constituent un stock tampon exceptionnel pour répondre aux fluctuations quotidiennes, la prévision des effectifs étant aléatoire et la conservation des sandwichs classiques impossible.

8 . Retard de remboursement des frais de PFMP

Les difficultés ont été identifiées dans les remboursements des frais de PFMP, notamment pour les élèves fondeurs, dont les stages se déroulent sur des sites éloignés. Une priorisation des remboursements a été mise en place afin de régulariser la situation, en tenant compte des sommes en jeu. Les demandes de remboursement des frais de PFMP des élèves fondeurs seront donc traitées en priorité.

Conseil d'administration n°8

du 21 mai 2026

Approbation du procès verbal du conseil d'administration du 20 mars 2026

I – Affaires financières

- 1 - Compte-financier ;
- 2 - Contrats et conventions ;
- 3 – Don de matière d'œuvre APTAR ;

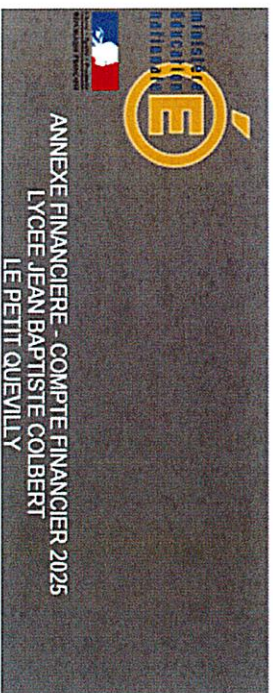
II - Conseil d'Administration

- 4 - Date de la soutenance orale du DNB ;
- 5 – Présentation du bilan de la CHS n°2 ;
- 6 – Présentation du bilan de l'exercice incendie n°2.

IV - Questions diverses

I – Affaires financières

1 - Compte-financier ;



I. LES FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE 2025 :

Le lycée professionnel Jean Baptiste Colbert de PETIT QUEVILLY est un Etablissement Public Local d'Enseignement parmi les 851 000 existants.

Les EPLE qui regroupent les collèges, les lycées généraux, technologiques et professionnels, constituent une pierre angulaire du service public de l'Éducation. Pour l'EPL, cette mission représente le premier budget national avec 180,9 milliards d'euros soit 6,7% du PIB français. Les EPLE ont été créés après les lois de décentralisation (notamment la loi n°83-663 du 22 juillet 1983) dans un objectif d'autonomie. Ils constituent à ce titre des personnes morales de droit public et disposent d'une pleine capacité juridique. Des réformes successives ont renforcé leurs missions et leur capacité d'action, en particulier dans le cadre de la loi n°89-486 du 10 juillet 1989 et celle de 2005 d'orientation sur l'Éducation, qui a précisé les responsabilités des chefs d'établissements et des conseils d'administration.

Ainsi leur organisation et leur fonctionnement sont régis par le Code de l'Éducation (articles L421-1 et suivants), qui donne au conseil d'administration une autonomie pédagogique, administrative et financière qui doit s'exercer dans le respect des règles fixées par l'État à l'enseignement public.

Le lycée professionnel Jean Baptiste Colbert fait partie d'une agence comptable constituée de 6 établissements et depuis le 22 mai 2025, 3 établissements supplémentaires en intérim comptable :

- Le lycée Le Corbusier
- Le lycée Jean Baptiste Colbert
- Le lycée Elsa Lemonnier
- Le collège Edouard Branly
- Le collège Claude Bernard
- Le collège Jean Texcier
- Le collège Paul Eluard
- Le collège Fernand Léger

Il bénéficie d'une capacité d'accueil de 230 élèves allant de la 2nd à la terminale jusqu'au BTS et 3^{ème} prépa métiers avec des formations fondère, maintenance, plâtrerie et menuiserie. Le service d'inspection est doté d'un secrétaire général (A), d'un secrétaire Intendance à temps plein (B) et d'un demi-poste complémentaire partagé avec le collège Robespierre (B).

L'établissement a été confronté, au cours de l'année 2025, à d'importantes difficultés en matière de ressources humaines malgré les bonnes volontés du personnel. La secrétaire générale a quitté ses fonctions en avril pour un poste en intérim au lycée Le Corbusier. Par ailleurs, la secrétaire d'intendance à mi-temps a été mutée et remplacée par un agent en cours de renouvellement de stage. Le secrétaire d'intendance à temps plein, en raison de difficultés professionnelles et de santé reconnues, n'est pas en mesure d'assurer l'ensemble des missions qui lui sont confiées. A cela s'ajoute l'instabilité sur le poste de Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques (résolue) ainsi qu'un mi-temps en magasinage.

Depuis avril 2025, deux agents contractuels ont été recrutés en gestion sans réelle expérience et méconnaissance du poste et logiciel. Enfin, le recours à cinq équipes de soutien (EVOCS) a été nécessaire au cours du premier trimestre afin de finaliser l'exercice 2025 ainsi que 2 périodes de tutorat.

Les fiches de procédures sphère Odomatour et Comptable sont en cours d'élaboration à l'agence comptable.

Pour la 2nd année, le compte financier est présenté de façon dématérialisée sous l'application OP@LE. L'annexe du compte financier vise à compléter les informations financières essentielles et à renforcer la transparence au sein des rapports financiers. C'est une nouveauté pour les EPLE. Elle fait partie du bilan et du compte de résultat, et est obligatoire.

II. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les principes et méthodes d'évaluation appliqués sont conformes à l'instruction codificatrice M0 6 du 19 janvier 2024 relative au cadre budgétaire et comptable des EPLE connectés au système d'information financière OP@LE, qui remplace la version du 2 décembre 2020.

Les outils informatiques utilisés sont les suivants :

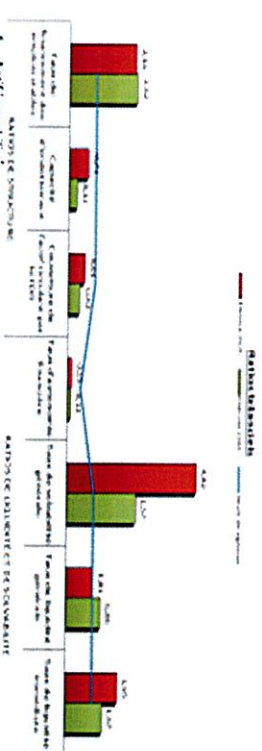
- Pour la deuxième année : le logiciel budgétaire et comptable OP@LE, avec une comptabilité tenue à partir des comptes de tiers.
- Le logiciel EASILYS pour la gestion des stocks de denrées alimentaires.
- Le logiciel ALISE pour la vente des tickets de restauration.
- La dématérialisation des factures via Chorus Pro, intégré à OP@LE.
- Le logiciel EGMIMO pour la gestion du patrimoine a été abandonné au profit d'OP@LE, dans lequel l'ensemble des données patrimoniales a été intégré.
- Le logiciel CESATEL pour la gestion des stocks et magasins des ateliers pédagogiques, des objets confectionnés.
- Le service des bourses nationales a été supprimé : les aides sont désormais gérées en comptabilité de tiers.
- Le mécanisme de reversement des charges communes entre le service de restauration et le service général a été supprimé et remplacé par l'application de clés de répartition votées par le conseil d'administration lors du budget.
- Mise en place des saisies à Tiers débiteurs SATD à l'agence comptable

A l'exception de Chorus Pro, il n'existe pas de liaison informatique directe entre OP@LE et les autres logiciels. Des saisies quotidiennes sont réalisées et un contrôle mensuel de concordance entre ALISE et OP@LE est effectué.

Une convention comptable est en vigueur entre l'agence comptable et les EPLE rattachés. Tous les établissements ayant basculé vers OP@LE cette année, une nouvelle convention a été mise à jour, intégrant une nouvelle répartition des charges ainsi qu'une nouvelle participation financière. Cette convention a été soumise au vote des conseils d'administration.

Enfin, la secrétaire générale a été désignée mandataire de l'agent comptable sur le compte principal pour les recettes, le module « règle » n'étant pas opérationnel sous OP@LE en 2025. L'établissement ne pratique pas de dépenses au comptant.

III. LES NOTES SUR LE BILAN



1. Actif immobilisé

L'établissement a utilisé ses fonds propres pour l'achat de biens immobiliers à hauteur 12 010 831 €. Le reste étant financé sur subventions.

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS				
Immobilisations	Valeur au 01/01/2019	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Valeur au 31/12/2023
Immobilisations incorporelles	1 000 000	0	0	1 000 000
Immobilisations corporelles	3 400 000	11 010 831	0	14 410 831
Total	4 400 000	11 010 831	0	15 410 831

2. Amortissements et dépréciations de l'actif immobilisé

Le taux de vétusté s'élève à 84 %, avec une valeur résiduelle de 161 008,80€ avec un amortissement énorme de 736 052,15€. Ce niveau de vieillissement peut résulter de la politique de la Collectivité consistant à conserver dans son patrimoine les biens acquis avec subvention et à en récupérer la TVA, ce qu'un EPLE ne peut pas faire. Ce taux ne reflète donc pas nécessairement l'état réel du patrimoine, les investissements étant réalisés directement par la Collectivité.

Les durées d'amortissement sont linéaires et conforme à la nomenclature opaline. L'actes et le tableau n'ont pu être transmis à l'agent comptable. Les durées appliquées sont :

- Imprimantes 3D 3 ans / Décoque laser dans / Licences 3 ans / Ventilation 5 ans / Fraisuse 5 ans / Matriquage PSC 5 ans / Four induction 10 ans.

3. Stocks et en-cours

L'établissement dispose de plusieurs stocks :

- Un stock de denrées alimentaires en augmentation. Le calcul se base sur le prix moyen pondéré afin de lisser les fluctuations de prix d'achat et de répartir équitablement le coût total des achats sur l'ensemble des produits en stock. Les denrées alimentaires ont fait l'objet de fortes augmentations tarifaires conjoncturelles. Si l'on sur la distinction entre le service généri et la restauration, on s'aperçoit que le fonds de roulement de la restauration a fortement augmenté suite au résultat positif de +14 338 85€.
- Un stock d'objets confectionnés inchangé. L'établissement n'a pas été en capacité de nous fournir un stock de produits finis à jour.
- Le stock de matières premières enregistre une augmentation d'environ 10 282 65€. Malgré l'audit mène en 2023 et la réforme des procédures, la vacance de postes au sein du service de gestion et de la DDFPT a fortement perturbé le suivi des stocks. Aucune production n'a par ailleurs été facturée en 2023. En conséquence, les progrès réalisés depuis 2023 n'ont pas été réintégrés et la situation redevient insuffisamment maîtrisée, nécessitant de reprendre le travail engagé.

4. Créances

Comptes			
Comptes	Augmentation déduction	Saldo 2023	Variations
4111 - Créances sur fournisseurs et autres organismes publics	11 420 000	11 420 000	0
4112 - Créances sur fournisseurs et autres organismes privés	11 420 000	11 420 000	0
4113 - Créances sur fournisseurs et autres organismes publics	11 420 000	11 420 000	0
4114 - Créances sur fournisseurs et autres organismes privés	11 420 000	11 420 000	0
4115 - Créances sur fournisseurs et autres organismes publics	11 420 000	11 420 000	0
4116 - Créances sur fournisseurs et autres organismes privés	11 420 000	11 420 000	0
4117 - Créances sur fournisseurs et autres organismes publics	11 420 000	11 420 000	0
4118 - Créances sur fournisseurs et autres organismes privés	11 420 000	11 420 000	0
4119 - Créances sur fournisseurs et autres organismes publics	11 420 000	11 420 000	0
4120 - Créances sur fournisseurs et autres organismes privés	11 420 000	11 420 000	0
4121 - Créances sur fournisseurs et autres organismes publics	11 420 000	11 420 000	0
4122 - Créances sur fournisseurs et autres organismes privés	11 420 000	11 420 000	0
4123 - Créances sur fournisseurs et autres organismes publics	11 420 000	11 420 000	0
4124 - Créances sur fournisseurs et autres organismes privés	11 420 000	11 420 000	0
4125 - Créances sur fournisseurs et autres organismes publics	11 420 000	11 420 000	0
4126 - Créances sur fournisseurs et autres organismes privés	11 420 000	11 420 000	0
4127 - Créances sur fournisseurs et autres organismes publics	11 420 000	11 420 000	0
4128 - Créances sur fournisseurs et autres organismes privés	11 420 000	11 420 000	0
4129 - Créances sur fournisseurs et autres organismes publics	11 420 000	11 420 000	0
4130 - Créances sur fournisseurs et autres organismes privés	11 420 000	11 420 000	0
4131 - Créances sur fournisseurs et autres organismes publics	11 420 000	11 420 000	0
4132 - Créances sur fournisseurs et autres organismes privés	11 420 000	11 420 000	0
4133 - Créances sur fournisseurs et autres organismes publics	11 420 000	11 420 000	0
4134 - Créances sur fournisseurs et autres organismes privés	11 420 000	11 420 000	0
4135 - Créances sur fournisseurs et autres organismes publics	11 420 000	11 420 000	0
4136 - Créances sur fournisseurs et autres organismes privés	11 420 000	11 420 000	0
4137 - Créances sur fournisseurs et autres organismes publics	11 420 000	11 420 000	0
4138 - Créances sur fournisseurs et autres organismes privés	11 420 000	11 420 000	0
4139 - Créances sur fournisseurs et autres organismes publics	11 420 000	11 420 000	0
4140 - Créances sur fournisseurs et autres organismes privés	11 420 000	11 420 000	0
4141 - Créances sur fournisseurs et autres organismes publics	11 420 000	11 420 000	0
4142 - Créances sur fournisseurs et autres organismes privés	11 420 000	11 420 000	0
4143 - Créances sur fournisseurs et autres organismes publics	11 420 000	11 420 000	0
4144 - Créances sur fournisseurs et autres organismes privés	11 420 000	11 420 000	0
4145 - Créances sur fournisseurs et autres organismes publics	11 420 000	11 420 000	0
4146 - Créances sur fournisseurs et autres organismes privés	11 420 000	11 420 000	0
4147 - Créances sur fournisseurs et autres organismes publics	11 420 000	11 420 000	0
4148 - Créances sur fournisseurs et autres organismes privés	11 420 000	11 420 000	0
4149 - Créances sur fournisseurs et autres organismes publics	11 420 000	11 420 000	0
4150 - Créances sur fournisseurs et autres organismes privés	11 420 000	11 420 000	0
4151 - Créances sur fournisseurs et autres organismes publics	11 420 000	11 420 000	0
4152 - Créances sur fournisseurs et autres organismes privés	11 420 000	11 420 000	0
4153 - Créances sur fournisseurs et autres organismes publics	11 420 000	11 420 000	0
4154 - Créances sur fournisseurs et autres organismes privés	11 420 000	11 420 000	0
4155 - Créances sur fournisseurs et autres organismes publics	11 420 000	11 420 000	0
4156 - Créances sur fournisseurs et autres organismes privés	11 420 000	11 420 000	0
4157 - Créances sur fournisseurs et autres organismes publics	11 420 000	11 420 000	0
4158 - Créances sur fournisseurs et autres organismes privés	11 420 000	11 420 000	0
4159 - Créances sur fournisseurs et autres organismes publics	11 420 000	11 420 000	0
4160 - Créances sur fournisseurs et autres organismes privés	11 420 000	11 420 000	0
4161 - Créances sur fournisseurs et autres organismes publics	11 420 000	11 420 000	0
4162 - Créances sur fournisseurs et autres organismes privés	11 420 000	11 420 000	0
4163 - Créances sur fournisseurs et autres organismes publics	11 420 000	11 420 000	0
4164 - Créances sur fournisseurs et autres organismes privés	11 420 000	11 420 000	0
4165 - Créances sur fournisseurs et autres organismes publics	11 420 000	11 420 000	0
4166 - Créances sur fournisseurs et autres organismes privés	11 420 000	11 420 000	0
4167 - Créances sur fournisseurs et autres organismes publics	11 420 000	11 420 000	0
4168 - Créances sur fournisseurs et autres organismes privés	11 420 000	11 420 000	0
4169 - Créances sur fournisseurs et autres organismes publics	11 420 000	11 420 000	0
4170 - Créances sur fournisseurs et autres organismes privés	11 420 000	11 420 000	0
4171 - Créances sur fournisseurs et autres organismes publics	11 420 000	11 420 000	0
4172 - Créances sur fournisseurs et autres organismes privés	11 420 000	11 420 000	0
4173 - Créances sur fournisseurs et autres organismes publics	11 420 000	11 420 000	0
4174 - Créances sur fournisseurs et autres organismes privés	11 420 000	11 420 000	0
4175 - Créances sur fournisseurs et autres organismes publics	11 420 000	11 420 000	0
4176 - Créances sur fournisseurs et autres organismes privés	11 420 000	11 420 000	0
4177 - Créances sur fournisseurs et autres organismes publics	11 420 000	11 420 000	0
4178 - Créances sur fournisseurs et autres organismes privés	11 420 000	11 420 000	0
4179 - Créances sur fournisseurs et autres organismes publics	11 420 000	11 420 000	0
4180 - Créances sur fournisseurs et autres organismes privés	11 420 000	11 420 000	0
4181 - Créances sur fournisseurs et autres organismes publics	11 420 000	11 420 000	0
4182 - Créances sur fournisseurs et autres organismes privés	11 420 000	11 420 000	0
4183 - Créances sur fournisseurs et autres organismes publics	11 420 000	11 420 000	0
4184 - Créances sur fournisseurs et autres organismes privés	11 420 000	11 420 000	0
4185 - Créances sur fournisseurs et autres organismes publics	11 420 000	11 420 000	0
4186 - Créances sur fournisseurs et autres organismes privés	11 420 000	11 420 000	0
4187 - Créances sur fournisseurs et autres organismes publics	11 420 000	11 420 000	0
4188 - Créances sur fournisseurs et autres organismes privés	11 420 000	11 420 000	0
4189 - Créances sur fournisseurs et autres organismes publics	11 420 000	11 420 000	0
4190 - Créances sur fournisseurs et autres organismes privés	11 420 000	11 420 000	0
4191 - Créances sur fournisseurs et autres organismes publics	11 420 000	11 420 000	0
4192 - Créances sur fournisseurs et autres organismes privés	11 420 000	11 420 000	0
4193 - Créances sur fournisseurs et autres organismes publics	11 420 000	11 420 000	0
4194 - Créances sur fournisseurs et autres organismes privés	11 420 000	11 420 000	0
4195 - Créances sur fournisseurs et autres organismes publics	11 420 000	11 420 000	0
4196 - Créances sur fournisseurs et autres organismes privés	11 420 000	11 420 000	0
4197 - Créances sur fournisseurs et autres organismes publics	11 420 000	11 420 000	0
4198 - Créances sur fournisseurs et autres organismes privés	11 420 000	11 420 000	0
4199 - Créances sur fournisseurs et autres organismes publics	11 420 000	11 420 000	0
4200 - Créances sur fournisseurs et autres organismes privés	11 420 000	11 420 000	0

4.1 Reversement – avoir compte 409800

Ce compte enregistre les reversements consécutifs à l'émission d'avoirs sur factures. Toutefois, la méthode actuellement appliquée n'est pas conforme aux bonnes pratiques. En effet, les factures sont régies en amont, sans attendre l'émission de l'avoir par le prestataire, en raison d'une méconnaissance de la procédure et d'un manque de suivi structure.

En principe, la facture et l'avoir doivent être traités simultanément afin d'assurer une compensation correcte. Dans la situation actuelle, l'absence de factures à compenser conduit à des déséquilibres importants (11 420 000€), nécessitant de reconstruire les fournisseurs pour obtenir le remboursement des sommes indument versées.

4.2 Le solde du compte 411200 (créances amiables) est faussé à la fois par :

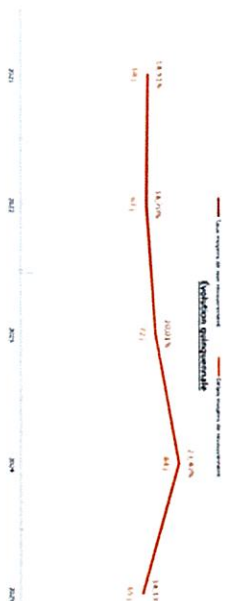
- Par la suppression du compte d'avance 41910. Sur les 10 201,28€ enregistrés, 18 310,75€ correspondent en réalité à des avances à rembourser aux familles et 34 581,03€ constituent des créances à recouvrer ;
- Retard dans la production des droits constatés du 1^{er} trimestre 2025/2026 et paiement des bourses au 10/02/2026 ;

Afin de baisser ce niveau de créances il faudrait réfléchir à la mise en place des prélèvements automatiques pour la prochaine rentrée à condition d'une stabilité de l'équipe intendance.

Ce montant est important soit 15,92% de non recouvrement. Ce taux s'explique par plusieurs facteurs :

- Méconnaissance des procédures par le personnel dans le suivi des créances et relances des familles ;

- le passage au logiciel OP@LE, qui rend la lecture des situations de créances et les opérations de recouvrement plus complexes et plus chronophages (une personne à temps plein à l'agence comptable s'occupe du recouvrement des 6 EPLE) ;
- la formation au nouvel outil, qui a requis temporairement le recouvrement au second plan ;
- l'envoi des autorisations de poursuite à l'ordonnateur, qui bloque la procédure en l'absence de réponse et ne permet pas d'avoir de visibilité sur l'état des créances. L'onglet dans OP@LE ne synchronise pas automatiquement lors des validations de l'ordonnateur. Une nouvelle procédure de suivi du contentieux sera proposée par l'agent comptable à la rentrée 2020/2021.



4.3 Les comptes 412800 et 41130 « autres charges » présentent, à l'instar du compte 411200, des mouvements tant au débit qu'au crédit. Ils regroupent notamment les repas extérieurs ou pris en charge par des associations ou foyers (2 202,76 €), les stages CARF, les facturations liées à l'accueil de formations régionales, ainsi que diverses dégradations et dépassements de charges locales.

Les factures correspondantes ont été émises durant la période d'inventaire par l'équipe de soutien.

Au crédit (148,18€) figurent des encaissements non conformes relatifs à des objets confectionnés, pour lesquels les titres de recettes n'ont pas pu être établis, ainsi que des ventes de canapés, canapés et buchettes. L'ensemble de ces opérations devra faire l'objet d'une régularisation en 2020.

4.4 Compte 410000 huissier

Tres peu de suivi contentieux voir explication compte 411200

Contenu	Debut exercice	Encaissement 12/2025	Créances devenues contentieuses 5	Solde au 31/12/2025 5
Montants	2 744,40	3 414,80€	1 538,51€	809,17€

Ce montant correspond aux créances 2024/2025 détenues sur quatre familles. Un travail approfondi de recouvrement ainsi que de mise à jour des dossiers devra être engagé dès la prochaine rentrée avec la nouvelle équipe.

4.5 Subvention en attente de recouvrement :

Restent à percevoir l'aide aux collèges pour la restauration et l'entretien des classes de 3e prépa au titre de l'année 2025. Il conviendra de vérifier que l'établissement a bien transmis les informations nécessaires au département de Seine-Maritime.

S'ajoutent également la dotation de fonctionnement 2025 du GRETA, ainsi que les bourses nationales suivies sur le compte 443110, les investissements sur subventions régionales.

5. Financements reçus

Comptes	Financements	Solde 2025	Virements
40121 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40122 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40123 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40124 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40125 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40126 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40127 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40128 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40129 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40130 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40131 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40132 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40133 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40134 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40135 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40136 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40137 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40138 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40139 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40140 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40141 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40142 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40143 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40144 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40145 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40146 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40147 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40148 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40149 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40150 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40151 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40152 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40153 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40154 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40155 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40156 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40157 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40158 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40159 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40160 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40161 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40162 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40163 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40164 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40165 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40166 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40167 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40168 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40169 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40170 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40171 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40172 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40173 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40174 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40175 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40176 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40177 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40178 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40179 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40180 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40181 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40182 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40183 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40184 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40185 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40186 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40187 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40188 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40189 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40190 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40191 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40192 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40193 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40194 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40195 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40196 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40197 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40198 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40199 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40200 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40201 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40202 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40203 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40204 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40205 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40206 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40207 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40208 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40209 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40210 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40211 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40212 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40213 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40214 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40215 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40216 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40217 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40218 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40219 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40220 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40221 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40222 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40223 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40224 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40225 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40226 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40227 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40228 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40229 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40230 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40231 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40232 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40233 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40234 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40235 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40236 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40237 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40238 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40239 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40240 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40241 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40242 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40243 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40244 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40245 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40246 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40247 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40248 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40249 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40250 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40251 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40252 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40253 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40254 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40255 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40256 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40257 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40258 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40259 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40260 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40261 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40262 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40263 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40264 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40265 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40266 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40267 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40268 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40269 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40270 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40271 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40272 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40273 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40274 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40275 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40276 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40277 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40278 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40279 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40280 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40281 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40282 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40283 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40284 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219 116,38	1 219 116,38
40285 - Financement - Subvention de l'Etat	1 219 116,38	1 219	

EXERCICE : 2026

Analyse financière du Fonds de roulement mobilisable

Lycée Jean Baptiste Colbert

Besoin en fonds de roulement au 31/12/2025	-174 584,81
--	-------------

Éléments à retraiter		Données à la date du document (sauf FDR net comptable (A) et stocks (3))
A Fonds de roulement net comptable au 31/12/2025		207 080,05
Fonds de roulement lié à des dépenses futures, probables ou certaines		
1 Provisions et dépréciations (15,29,39,49,59)		0,00
2 Dépôts et cautions reçus compte 165		0,00
Fonds de roulement affecté à des activités particulières		
3 Stocks au 31/12/2025		65 064,22
Éléments de fragilité potentielle du fonds de roulement		
4 Créances contentieuses non provisionnées: compte 416		909,10
5 Créances supérieures à un an non provisionnées (comptes rattachés 4111, 4117, 4631)		339,69
6 Valeur du BFR si positif		
Part du fonds de roulement déjà mobilisée		
7 Prélèvements sur FDR votés au BP ou DBM		
Fonds de roulement disponible		
B Fonds de roulement disponible au 08/12/2025 (A-1-2-3-4-5-6-7)		140 747,04
Fonds de roulement disponible après prélèvement proposé		
8 Prélèvement proposé		45 000,00
Fonds de roulement disponible (=B-8)		95 747,04
C Montant d'une journée de fonctionnement décaissable au 08/12/2025 Classe 6 décaissable/360		1 580,61
D Evaluation du FDR disponible en nombre de jours de fonctionnement (=B/C) Rappel dernier COFI: Nombre de jours FDR (hors 6588)		61 131

I – Affaires financières

- 1 - Compte-financier ;
- 2 - Contrats et conventions ;

Convention d'objectifs et de moyens avec le Région Normandie

Lycées		Normandie	
Objectifs généraux	Réussite éducative, transition écologique et numérique, inclusion, modernisation des lycées.	Dialogue de gestion constructif, autonomie des établissements, convergence avec les Contrats d'Objectifs Tripartites (COT).	
Financement	Assurer les moyens financiers pour le fonctionnement et les projets.	Région : Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) notifiée avant le 1 ^{er} novembre + subventions complémentaires (SORA, secours, sinistres). Lycée : Gestion du Fonds de Roulement (sous contrôle régional).	
Offre de formation	Adapter l'offre aux besoins économiques et territoriaux.	Région : Valide la carte des formations professionnelles avec l'Académie. Lycée : Consulte la Région pour les formations non scolaires (apprentissage, continue).	
Restauration	50% de produits durables (dont 20% bio), lutte contre le gaspillage, menus végétariens.	Région : Fixe les tarifs, forme les personnels, met à disposition locaux/équipements. Lycée : Organise le service, élabore les menus, applique le règlement cadre régional.	
Hébergement	Optimiser l'occupation des internats, priorité aux lycéens.	Région : Fixe les tarifs, modernise les locaux. Lycée : Gère le service selon le règlement cadre (2022).	
Entretien & Maintenance	Maintenir la qualité des locaux et équipements.	Région : Fournit personnels/équipements, finance le petit matériel. Lycée : Signale les sinistres, applique les protocoles d'hygiène, assure l'entretien courant.	
Numérique éducatif	Équipements performants, sobriété numérique, inclusion.	Région : Fournit infrastructures, Pack Numérique Lycéen (PNL), ENT l'Educ de Normandie. Lycée : Identifie un référent numérique, suit le parc informatique.	
Personnels territoriaux	Gestion optimale des agents régionaux (100+ métiers).	Région : Recrute, forme, gère les carrières. Lycée : Organise le travail quotidien (horaires, congés), transmet les infos RH.	
Transports	Optimiser les trajets scolaires et les déplacements liés aux activités pédagogiques.	Région : Finance les transports obligatoires (EPS, restauration/hébergement délocalisés). Lycée : Relaye les infos aux familles (via Nomad-Car), signale les besoins d'ajustement.	

Convention d'objectifs et de moyens avec le Région Normandie

D'après		Norme / Responsabilité	
Actions éducatives	Développer compétences transversales (numérique, orientation, culture).	Région : Propose 6 programmes (PRANUM, orientation, culture, etc.) + dispositifs (Atouts Normandie, Pass Monde). Lycée : S'inscrit volontairement, nomme des référents.	
Dialogue & Suivi	Assurer la transparence et l'efficacité de la collaboration.	Échanges obligatoires : Transmission du budget, PV de CA, rapports annuels, alertes. Visites : Possibilité de visite sur place à la demande d'une partie.	
Responsabilités	Sécurité des personnes/biens, hygiène, salubrité.	Lycée : Signale tout désordre/risque à la Région. Région : Souscrit assurances (dommages-ouvrage, biens, responsabilité civile).	
Modification /Dénonciation	Adapter la convention si nécessaire.	Avenants : Toute modification nécessite un accord des deux parties. Dénonciation : Possible avec 1 mois de préavis (lettre recommandée) pour motif d'intérêt général.	

Charte numérique du Lycée Jean Baptiste Colbert



Charte d'usage du numérique

Lycée Jean Baptiste Colbert – Le Petit Quevilly

1. Préambule

La fourniture des services liés aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans la mission de l'établissement scolaire. Le Lycée Jean Baptiste Colbert a pour objectif de garantir l'accès à ces services numériques et professionnels.

Et dénommé ci-après « l'établissement » : Lycée Jean Baptiste Colbert – Le Petit Quevilly.

Et dénommé ci-après « l'utilisateur » : l'élève, ses représentants légaux, l'enseignant, l'aide-éducateur, le personnel administratif ou toute personne adulte susceptible d'utiliser Internet, les réseaux ou les services multimédias proposés dans l'établissement.

La charte précise les droits et obligations que l'établissement et l'utilisateur s'engagent à respecter et notamment les conditions et les limites des événements concrets portant sur l'utilisation des services proposés.

Et dénommé ci-après « données à caractère personnel » : toute information se rapportant à une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, un code d'accès, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, psychologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Et dénommé ci-après « traitement » : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Le dispositif « portable en pause » est mis en place dans l'établissement pour les élèves des classes de troisième. Il consiste en l'interdiction de l'utilisation des téléphones portables et des autres objets connectés des élèves au sein de l'établissement.

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif sont précisées dans le règlement intérieur.

Cette charte a fait l'objet d'une validation par le conseil d'administration de l'établissement.

Dans les locaux de l'établissement, l'utilisateur est amené à utiliser des infrastructures techniques du réseau RENATER : il doit donc se conformer à la charte Renater. Des informations supplémentaires sont disponibles à l'adresse <https://www.renater.fr/wp-content/uploads/2022/05/charte-d'ontologie-renater-fr.pdf>

Cette charte d'usage du numérique est issue du modèle de charte de l'académie sans modification.

2. Rappel de la législation

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation, l'Internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non-droit.

Au sein des locaux scolaires de l'éducation nationale parmi lesquelles figure la neutralité sous toutes ses formes (religieuses, politiques, commerciales), les comportements promoteurs de violence sont interdits et pourront faire l'objet de poursuites.

Pénalités :

- le non respect des personnes (pas d'atteinte à la vie privée ou au secret de la correspondance, ni d'injures, de diffamation ou de harcèlement)
- la publication de la photographie d'une personne sans accord écrit ou celui de son représentant légal si elle est mineure
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de contenus à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur
- l'usage abusif des ressources matérielles de l'établissement
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et

Synthèse de la charte numérique

Norme		Portabilité	
Préambule	Mission de service public, objectifs pédagogiques, éducatifs et professionnels. Charte validée par le conseil d'administration.	Le site SPIP doit refléter ces objectifs et être validé par les instances compétentes.	
Législation	Respect strict de la loi : pas de harcèlement, diffamation, contrefaçon, apologie de crimes, etc. Utilisation encadrée de l'IA (fraude si usage non autorisé pour les devoirs).	Intégrer une page dédiée aux mentions légales et aux règles d'usage de l'IA . Vérifier que les contenus publiés respectent ces règles.	
Services proposés	ENT, messagerie, hébergement de fichiers, cahier de textes numérique, agenda collaboratif, WiFi sécurisé (personnel uniquement).	SPIP doit permettre l'intégration ou le lien vers ces services (ex. : liens vers l'ENT, messagerie).	
Droits de l'utilisateur	Accès aux services après validation de la charte. Comptes personnels (identifiant + mot de passe) strictement confidentiels. Droit d'accès, rectification et opposition sur les données personnelles (RGPD). DPD : dpd@ac-normandie.fr.	Configurer SPIP pour : authentification sécurisée , gestion des comptes utilisateurs , et respect du RGPD (ex. : formulaire de demande d'accès aux données).	
Protection des mineurs	Dispositif "portable en pause" pour les 3ème. Filtrage des contenus illicites. Interdiction des sites non neutres, violents, pornographiques, etc.	Mettre en place des restrictions d'accès pour les contenus sensibles. Ajouter un module de signalement pour les contenus inappropriés.	
Contrôles techniques	Surveillance possible pour la sécurité, la maintenance ou le respect de la charte. Intervention en cas d'urgence (virus, contenus illicites).	Configurer SPIP pour : logs d'activité , alertes en cas de tentative de piratage , et modération des contenus (ex. : validation avant publication).	
Engagements de l'utilisateur	Respect de la législation, préservation de l'intégrité des services (pas de virus, pas de saturation du réseau). Usage raisonné (pas de stockage excessif). Usage professionnel uniquement.	Sensibiliser les utilisateurs via une charte d'usage du site SPIP . Limiter les upload de fichiers (taille, types autorisés).	

Synthèse de la charte numérique

Engagements de l'utilisateur	Respect de la législation, préservation de l'intégrité des services (pas de virus, pas de saturation du réseau). Usage raisonné (pas de stockage excessif). Usage professionnel uniquement.	Sensibiliser les utilisateurs via une charte d'usage du site SPIP . Limiter les upload de fichiers (taille, types autorisés).
Équipements mobiles	Usage encadré pour les lycéens (recharge avant venue, pas de perturbation du réseau). Pas de support technique pour les équipements personnels.	Si le site est accessible via mobile, prévoir une version responsive et des conseils d'usage (ex. : désactiver les notifications sonores).
Usage de l'IA	Autorisé pour les personnels sous conditions (données publiques uniquement). Pour les élèves : encadré en 3ème, autonome au lycée dans un cadre pédagogique défini.	Si le site intègre des outils d'IA (ex. : chatbot), ajouter une page d'information sur les règles d'usage.
Sanctions	Non-respect de la charte → limitation/suppression de l'accès, sanctions disciplinaires, poursuites pénales.	Prévoir un système de modération (ex. : désactivation de comptes en cas d'abus) et une procédure de signalement .
Propriété intellectuelle	Respect du droit d'auteur : citations courtes autorisées, reproduction d'extraits sous conditions. Accords sectoriels pour la photocopie/numérique.	Ajouter un guide sur les droits d'auteur pour les contributeurs du site. Utiliser des licences libres (ex. : Creative Commons) pour les contenus produits par l'établissement.
Sécurité du site	Abandon de WordPress en raison de piratages. Rapatriement des sites vers SPIP.	Choisir une version à jour de SPIP , activer les mises à jour automatiques , et configurer des sauvegardes régulières .
Calendrier	Support SPIP élaboré début juin. Présentation au conseil pédagogique le 16 juin. Objectif : site opérationnel pour la rentrée de septembre.	Planifier : test du site en juin, formation des enseignants en septembre 2026, migration finale en août .

L'établissement Lycée professionnel Jean-Baptiste Colbert, situé à 197 Avenue des Alliés, Le Pont-Quenilly et représenté par VALCEL SYLVAIN (ci-après, « le responsable de traitement ») d'une part

ET

Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace, situé au 1 rue Descartes 75005 Paris et représenté par le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (ci-après, « le sous-traitant ») d'une part,

I. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données ») et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

II. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : fourniture d'un outil d'aide à la décision ayant pour objet de faciliter l'examen des candidatures et les opérations de pré-classement effectuées par la commission d'examen des vœux dans le cadre des modalités et critères d'examen des candidatures que cette commission a déterminés.

La nature des opérations réalisées sur les données est :

- la mise à disposition et la gestion de l'outil d'aide à la décision et des données du traitement Parcoursup utilisées par les commissions d'examen des vœux ;

- l'abandonnement, pendant une durée de deux ans, des critères définis par les commissions d'examen des vœux et nécessaires aux opérations de pré-classement effectuées par ces commissions (critères paramétrés dans l'outil d'aide à la décision) ;

- l'abandonnement, pendant une durée de deux ans, des données à caractère personnel résultant des opérations de pré-classement effectuées par l'outil d'aide à la décision.

Ces opérations sont réalisées pour la finalité suivante : l'examen des candidatures et les opérations de pré-classement effectuées par la commission d'examen des vœux dans le cadre des modalités et critères des candidatures que cette

Convention MLDS



MISSION DE
LUTTE CONTRE LE
DÉCROCHAGE
SCOLAIRE

Convention inter établissements relative aux périodes de formation dans le cadre d'un Dispositif d'Exploration

La présente convention, établie dans le cadre d'un projet de formation, concerne l'accueil d'un jeune en voie de rupture scolaire afin de l'accompagner dans une reorientation.

Elle est établie entre :

Etablissement d'accueil, représenté par :, (qualité)	
Nom	
Adresse	
Ville	
Tél	
Etablissement d'origine, représenté par :, (qualité) Principal	
Nom	
Adresse	
Ville	
Tél	
L'élève :	
NOM :	Prénom :
Formation d'origine :	Né le :
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Tél :	

Dispositions générales

Article 1 - La présente convention règle les rapports des signataires en vue de la formation et du déroulement d'un stage d'accompagnement en orientation, accompli dans le cadre d'un parcours individualisé de formation. Il a pour objectif de permettre au jeune de découvrir différents champs ou spécialités professionnelles et de préparer une nouvelle voie de formation à l'issue de ce parcours.

Article 2 - L'organisation de la période de formation est décidée d'un commun accord entre les établissements signataires.

Article 3 - Durant la période de formation, le jeune reste sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine. Il est soumis au règlement intérieur en vigueur dans l'établissement d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'hygiène, de discipline. En cas de manquement au règlement intérieur, le chef d'établissement d'accueil peut mettre fin à la période, en accord avec le chef d'établissement d'origine.

Article 4 - La période de formation concourt à une découverte active notamment en permettant au jeune de découvrir différentes pratiques professionnelles, excluant néanmoins :

- Toute intervention en situation sur matières dangereuses,
- Toute intervention sur des installations, en particulier électriques sous tension ou en hauteur.

Ces activités sont réalisées en liaison avec les enseignants et les objectifs de la formation demandée par le jeune sous le contrôle et la surveillance des enseignants et du référent de l'établissement.

Article 5 - Le chef d'établissement d'accueil met à la disposition du jeune accueilli l'équipement de sécurité requis dans le cadre de la formation proposée.

Article 6 - Les chefs d'établissement d'origine et d'accueil doivent contacter une assurance responsabilité civile couvrant les risques de dommages dont le jeune pourrait être victime ou auteur. Le jeune se rendra de son domicile à l'établissement d'accueil par ses propres moyens. Les frais de déplacement seront à la charge de la famille. Il pourra bénéficier du service de restauration le midi.

Article 7 - En cas d'accident survenu au jeune, soit au cours de la période de formation soit au cours du trajet, le chef d'établissement d'accueil s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement d'origine dans les 24 heures suivant l'accident.

Article 8 - Les chefs d'établissement d'origine et d'accueil se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention. Ils prendront, d'un commun accord, et en lien avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en matière de discipline ou d'absentéisme.

Article 9 - La présente convention est établie pour la durée de la formation.
MLDS 2025/2025

Article 10 – la présente convention est signée par les représentants des deux établissements concernés ainsi que par l'élève et si il est mineur par son représentant légal.

Annexe pédagogique

Période de formation : du au
Organisation hebdomadaire de la période :

	horaire matinée	horaire après midi	total
Lundi			
Mardi			
Mercredi			
Jeudi			
Vendredi			
horaire hebdomadaire			
Nombre de semaines			

Objectifs et suivi :

Champs professionnels concernés :

Référent de l'établissement d'origine, responsable du suivi :

Tuteur chargé du suivi dans l'établissement d'accueil :

Modalités de suivi et d'évaluation de la période :

>

>

Fait le / / 20 à :	Fait le / / 20 à :
Le chef d'établissement d'accueil Vu et pris connaissance le / / 20	Le chef d'établissement d'origine Vu et pris connaissance le / / 20

MJD S 2025/2026

Les parents ou le responsable légal Vu et pris connaissance le / / 20	L'élève ou l'apprenti
Le Coordonnateur MJDs	

MJD S 2025/2026

Ajustement de la convention Lemonnier Colbert pour la restauration

Article/Section	Version Projet V8	Version Signée	Type de modification	Analyse
Préambule (date de délibération du CA du lycée Elisa Lemonnier)	"représenté par son Proviseur, Monsieur Cédric DELALONDE, dûment habilité à cet effet par décision du conseil d'administration du, "	"représenté par son Proviseur, Monsieur Cédric DELALONDE, dûment habilité à cet effet par décision du conseil d'administration du, 02.04.2026 "	Ajout de la date	La date du conseil d'administration du lycée Elisa Lemonnier a été ajoutée pour préciser la légitimité de la signature.
Article 2.2 (lycée Elisa Lemonnier)	"distribuer les repas du midi et du soir au lycée Colbert, "	"distribuer les repas du midi et du soir,"	Suppression de la précision "au lycée Colbert"	La version signée supprime la mention explicite du lieu de distribution, <u>puisque</u> une <u>partie importante des repas est livrée au lycée Lemonnier</u>
Article 6 (Ressources humaines)	"Pour le petit-déjeuner, il sera préparé par un personnel du service général du lycée Elisa Lemonnier qui demeure en poste dans cet établissement pour la suite de son service. "	"Pour le petit-déjeuner, il sera préparé par un personnel du service général du lycée Elisa Lemonnier avant de prendre son service au lycée Colbert. "	Modification de la phrase	La version signée clarifie que le personnel prépare le petit-déjeuner avant de rejoindre le lycée Colbert , ce qui précise mieux l'organisation logistique.

I – Affaires financières

- 1 - Compte-financier ;
- 2 - Contrats et conventions ;
- 3 – Don de matière d’œuvre APTAR ;

Attestation de subvention en nature – Article L6241-4 du Code du travail

ÉTABLISSEMENT BÉNÉFICIAIRE

Nom : Lycée Professionnel

Adresse : 197, Avenue des Alliés – BP41 – 76141 Le Petit Quevilly

UAI : 0760087g

Représentant légal : Monsieur Sylvain Vaucel Chef d'Etablissement

ENTREPRISE DONATRICE

Raison sociale : APTAR FRANCE SAS

Adresse : Route des Falaises – 27100 Le Vaudreuil

SIRET : 552 081 739 00039

Contact entreprise : Madame Delphine Rousseau R&D Material Leader Aptar Pharma

1. Description du matériel donné

Nature du bien / équipement / Matière :

1. ACESO PEN 2440 : 8 x 25 kg = 200 kg
2. ACESO PEN 1870 : 8 x 25 kg = 200 kg
3. CLEARFLEX (MPDO) : 3 x 25 kg = 75 kg
4. HLD025 : 3 x 25 kg = 75 kg

Quantité : 550 kg (22 sacs)

Neuf / Occasion : Neuf stocké dans des conditions adaptées et conformes

Usage pédagogique prévu : 2026-2028

Formation(s) bénéficiaire(s) : CAP CPC, Bac Pro Pl, BTS EPC

2. Valorisation du don

Valeur unitaire HT : 51 €/sac

Valeur totale HT du don : 1122 €

(Conformément aux règles de valorisation applicables : prix de revient pour matériel neuf, valeur comptable résiduelle pour matériel d'occasion ou prix de stock.)

1

3. Conformité réglementaire

Ce don en nature :

✓ répond aux besoins pédagogiques des formations préparant à des diplômes ou titres éligibles au soidé de la taxe d'apprentissage,

✓ ne constitue ni un prêt ni une mise à disposition temporaire,

✓ devient propriété de l'établissement bénéficiaire.

4. Engagement de l'établissement

L'établissement certifie que ce matériel sera utilisé dans le cadre de la formation professionnelle et de l'apprentissage, conformément à l'article L6241-4 du Code du travail.

5. Date et signature

Fait à Le Vaudreuil, le 07 / 05 / 2026

Signature du représentant légal

Nom et qualité : Delphine ROUSSEAU R&D Material Leader Aptar Pharma

Cachet de l'établissement



Digitally signed by
Delphine ROUSSEAU
- R&D Material
LEADER-APTAR
Pharma
Date: 2026.05.05
09:35:12 +02'00'

2

Attestation de subvention en nature – Article L6241-4 du Code du travail

ÉTABLISSEMENT BÉNÉFICIAIRE

Nom : Lycée Professionnel

Adresse : 197, Avenue des Alliés – BP41 – 76141 Le Petit Quenilly

UN : 07600878

Représentant légal : Monsieur Sylvain Vaucel Chef d'Etablissement

ENTREPRISE DONATRICE

Raison sociale : APTAR FRANCE SAS

Adresse : Route des Falaises – 27100 Le Vaudreuil

SIRET : 552 081 739 00039

Contact entreprise : Madame Delphine Rousseau R&D Material Leader Aptar Pharma

1. Description du matériel donné

Nature du bien / équipement / Matière :

16 sacs de 25 kg de PP grade ACCESSO PPM H350 : 400 kg

Neuf / Occasion : Neuf stockage dans des conditions adaptées et conformes

Usage pédagogique prévu : 2026-2028

Formation(s) bénéficiaire(s) : CAP CPC, Bac Pro PI, BTS EPC

2. Valorisation du don

Valeur unitaire HT : _____ 41 _____ €/sac

Valeur totale HT du don : _____ 656 _____ €

(Conformément aux règles de valorisation applicables : prix de revient pour matériel neuf, valeur comptable résiduelle pour matériel d'occasion ou prix de stock.)

3. Conformité réglementaire

Ce don en nature :

✓ répond aux besoins pédagogiques des formations préparant à des diplômes ou titres éligibles au solde de la taxe d'apprentissage.

1

✓ ne constitue ni un prêt ni une mise à disposition temporaire, devient propriété de l'établissement bénéficiaire.

4. Engagement de l'établissement

L'établissement certifie que ce matériel sera utilisé dans le cadre de la formation professionnelle et de l'apprentissage, conformément à l'article L6241-4 du Code du travail.

5. Date et signature

Fait à Le Vaudreuil, le 19 / 05 / 2026

Signature du représentant légal

Nom et qualité : Delphine ROUSSEAU R&D Material Leader Aptar Pharma

Cachet de l'établissement



Digitally signed by
Delphine
ROUSSEAU - R&D
Material LEADER -
APTAR Pharma
Date: 2026.05.19
18:02:18 +02'00'

2

PRESTATION DE SERVICE

Lycée Jean-Baptiste Colbert

197, Avenue des Alliés

76140 Le Petit Quevilly

SIRET : 19760087700017

2026

N°001


 COLBERT

1°) ORDRE DE SERVICE

Travaux à réaliser - nature :

Réalisation d'une plaque d'insert avec la grille support en fonte suivant modèles fournis par le client (2 pièces)

DEMANDEUR :

Monsieur Madame Guilmot

568, Rue du Port - 76530 Yville-sur-Seine

06-61-94-66-60

aguilmot@wanadoo.fr

CONDITIONS PARTICULIERES :

Inviter les clients lors de la coulée.

Mise à disposition des modèles originaux pour réalisation des éléments à remplacer.

Mise à disposition aux clients des objets confectionnés octobre-novembre 2026.

Les clients viendront récupérer les objets confectionnés dès qu'ils seront prêts suite à une confirmation téléphonique et par mail.

Le dossier pédagogique devra être fourni en annexe (Plans, croquis, compétences visées, intégration dans la progression pédagogique)

Le chef d'établissement Vaucel Sylvain

Bon pour accord



I – Affaires financières

- 1 - Compte-financier ;
- 2 - Contrats et conventions ;
- 3 – Don de matière d’œuvre APTAR ;

II - Conseil d’Administration

- 4 - Date de la soutenance orale du DNB ;

I – Affaires financières

- 1 - Compte-financier ;
- 2 - Contrats et conventions ;
- 3 – Don de matière d’œuvre APTAR ;

II - Conseil d’Administration

- 4 - Date de la soutenance orale du DNB ;
- 5 – Présentation du bilan de la CHS n°2 ;

Accidents du travail

- Élève (Tom Mardon) : fracture d'un orteil en atelier de fonderie (non-port des EPI et tenue non adaptée).
- Enseignant (M. Chemin) : blessure au doigt sur une scie à ruban (lame défectueuse).

- **Renforcer la communication** sur l'obligation permanente du port des EPI et des tenues en coton.

- **Vérifier et entretenir régulièrement** les lames de scies.

- **Intégrer la sensibilisation à l'hygiène** dans le Parcours Éducatif de Santé.

- **Organiser une rencontre** entre la direction, le personnel d'entretien et les élèves.

- **Contacter le club QRM** pour brancher la machine à laver.

Hygiène et santé des élèves

- Problèmes d'hygiène corporelle et vestimentaire chez certains élèves.
- **Internes footballeurs** : linge sale, odeurs, déchets alimentaires, non-respect des sanitaires (urine dans les douches), machine à laver non branchée.

Communication en cas d'urgence

- Absence de téléphone portable avec haut-parleur dans les ateliers (ex. : accident de M. Chemin).

- Accès restreint (portes fermées à clé) en fonderie et plasturgie.

- **Ateliers d'injection et composites** : absence de douches de sécurité à proximité.

Douches de sécurité

- **Demander des travaux à la Région** pour installer des douches dédiées (type "rincage corps entier") dans les ateliers concernés.

Trousse de secours

- Manque de gants à usage unique dans les trousse de secours.

- Vérifier et réapprovisionner toutes les trousse de secours à chaque période de vacances.

- Ajouter un stock de gants à usage unique dans chaque atelier.

- Fournir des chaussures de sécurité nominatives aux AESH.

EPI pour personnels non-techniques

- AESH et enseignants d'enseignement général : pas d'équipement (ex. : chaussures de sécurité).

- Acheter des sur-chaussures de sécurité (coques) et des blouses pour les enseignants et personnels visitant les ateliers.

Nettoyage des EPI

- Système de lavage des blouses peu utilisé.

- Réactiver le protocole : dépôt des blouses dans une caisse dédiée avant chaque période de vacances pour nettoyage (sauf vestes de fonderie).

Protocoles d'urgence

- Confusion et méconnaissance des protocoles (confinement, évacuation) par le personnel.

- Organiser un rappel systématique des consignes lors de la réunion de pré-rentrée (août 2026).

- Distribuer les fiches protocoles à tous les personnels.

- Cartographier les locaux pour identifier les zones déjà testées.

Amiante

- Suspicion de présence d'amiante dans la colle sous les dalles de sol (salles de Comtech, 7, 15). Région.

- Demander les rapports des prélèvements antérieurs à la Région.

- Réparer à court terme (résine, nez de marche) en attendant une rénovation complète.

Visite ISSST

- Visite de suivi prévue le 5 mai 2026 pour évaluer la mise en œuvre des préconisations du rapport d'octobre 2022.

- Préparer un bilan des actions réalisées depuis 2022 pour la visite.

Alarmes

- Alarme intrusion : déclenchements intpestifs fréquents.
- Alarme incendie (fonderie) : se déclenche lors du préchauffage des creusets.
- Demander à l'entreprise Duval de régler la sensibilité des détecteurs.
- Demander un devis à DEF pour déplacer les détecteurs de chaleur.

Ventilation et aspiration

- VMC de l'atelier composite : toujours en panne (roulement mort, devis de 2022 non suivi).
- Redemander un devis à Engie pour la réparation (ventilation par ventilation pour rester sous les seuils de validation directe).
- Contrôles de vitesse d'aspiration globalement satisfaisants.

Rangement et stockage Accès aux documents

- Atelier composite : manque d'étagères et de racks pour stocker le matériel, les moules et les panneaux.
- Préparer une proposition (devis ou plan de fabrication interne) pour des racks de rangement (responsables : enseignants de l'atelier).
- Difficultés à retrouver les documents (DUEEP, CR de CHSCT) diffusés via les PV de CA ou la Lettre Info.
- Envoyer les CR de CHSCT directement par mail à tous les membres de la commission (en plus de la diffusion générale).
- Machine à briquettes : budget validé par la Région pour l'installation d'un filet de protection.
- Travailler avec la Région pour finaliser l'installation du filet (échéance : année en cours).

Fientes de pigeons

Visite ISST

- Visite de suivi prévue le 5 mai 2026 pour évaluer la mise en œuvre des préconisations du rapport d'octobre 2022.
- Préparer un bilan des actions réalisées depuis 2022 pour la visite.

I – Affaires financières

- 1 - Compte-financier ;
- 2 - Contrats et conventions ;
- 3 – Don de matière d’œuvre APTAR ;

II - Conseil d'Administration

- 4 - Date de la soutenance orale du DNB ;
- 5 – Présentation du bilan de la CHS n°2 ;
- 6 – Présentation du bilan de l'exercice incendie n°2.

Bilan de l'exercice 29 avril 2026 pour l'externat

Modalités de retour d'expérience :

- 12 fiches ont été distribuées aux observateurs dans différents secteurs de l'établissement afin d'établir un bilan de l'exercice.
- 12/12 ont été retournées au secrétariat de direction.

Bilan du retour d'expérience :

- Tous les élèves et les personnels ont été évacués 7 minutes après le déclenchement de l'alarme.
- Les usagers se sont regroupés sur deux zones, devant le parking deux roues et la seconde zone sur le parking à côté de l'infirmerie.
- 5 minutes après le déclenchement de l'alarme l'appel était réalisé sur la zone 1. Le recueil des données de l'appel de la zone 2 a nécessité 3 minutes supplémentaires soit 8 minutes après le déclenchement de l'alarme. La transmission entre les deux zones nécessite la circulation de personnels ce qui implique de prévoir un dispositif d'accès à la clé pour ouvrir le portail de fonderie
- La comparaison de l'effectif théorique nécessite l'usage d'un PC connecté à Pronote ou de listes sur support papier.
- L'alarme incendie est peu audible depuis le pôle formation et entreprise
- Les listes et les supports pour le comptage des élèves et des personnels ne sont pas disponibles sur les 2 zones de rassemblement.

Préconisations pour le prochain exercice :

- ☐ Simplifier les zones d'évacuation en 2 zones, assurer la communication entre les responsables des zones, prévoir des listes d'appel pour les enseignants ;
- ☐ Le comptage précis des Présents = prévoir des tablettes et fiches d'appel pour les enseignants et la personne chargée de dénombrer les adultes. Réaliser une zone de mise en sûreté des personnels qui doit être signalée au sol, mettre en place une communication par talkie-walkies pour communiquer lors des exercices.

Deux préconisations sur trois n'ont pas été appliquées depuis le dernier exercice.

Suites à envisager pour l'année n+1 : mener un exercice d'évacuation incendie un partenariat avec les pompiers.

Bilan de l'exercice 29 avril 2026 pour l'internat

Bilan du retour d'expérience :

- Toutes les élèves et les personnels de l'étage des filles ont été évacuées 3 minutes après le déclenchement de l'alarme.
- Les deux étages de garçons ont nécessité 3 minutes supplémentaires.
- Les élèves se sont rangés, l'appel a été mené dans la foulée du regroupement.
- 7 minutes après le déclenchement de l'alarme, le décomptage des élèves a été réalisé avec un niveau de précision très satisfaisant.
- Les personnels et les élèves sont rangés dans la cour sur des lignes identifiées par les élèves et les AED référents. Le décomptage précis est réalisé.

Préconisations pour le prochain exercice:

Aucune

Suites à envisager pour l'année n: mener un exercice d'évacuation incendie un partenariat avec les pompiers.

I – Affaires financières

- 1 - Compte-financier ;
- 2 - Contrats et conventions ;
- 3 – Don de matière d’œuvre APTAR ;

II - Conseil d'Administration

- 4 - Date de la soutenance orale du DNB ;
- 5 – Présentation du bilan de la CHS n°2 ;
- 6 – Présentation du bilan de l'exercice incendie n°2.

IV - Questions diverses

QUESTIONS DIVERSES CA DU 21/05/2026

- 1) Qu'en est-il du projet de "voyage" au Canada afin de mettre en place un éventuel partenariat avec une fonderte ?
- 2) A-t-on des informations concernant le recrutement d'un(e) collègue en menuiserie ?
- 3) Serait-il possible, l'an prochain, si le "job dating" (par ailleurs une bonne idée) avec les entreprises est maintenu, d'être informés suffisamment en amont ?
En effet, des collègues avaient posé des CCF et les élèves n'étaient pas très informés apparemment.
Par ailleurs, en termes d'organisation et d'occupation des salles, plus les informations sont données tôt, mieux tout le monde peut s'organiser.
- 4) Peut-on encore donner des commandes malgré l'absence de secrétaire générale ?
- 5) Une organisation claire concernant la fin de l'année et la fin des cours pourrait-elle être donnée aussi bien pour les élèves que pour les enseignants ?
- 6) Les toilettes en menuiserie sont fermées depuis des semaines. Où en sont les réparations ?
- 7) Il semblerait que les sandwichs servis le midi ne correspondent pas au descriptif donné lors de la présentation au CA. Qu'en est-il réellement ?
- 8) Des problèmes liés aux remboursements de frais de PFMP pour les familles et les profs qui visitent loin ont été relevés. Peut-on faire un point à ce sujet ?